



Groupe de jeux

Les Lutins

Route de Rusilles 60

Case postale 6

1644 Avry-Devant-Pont

Règlement du groupe de jeu « Les lutins »

1) Lieu d'accueil

Le local se trouve dans l'enceinte de l'école primaire d'Avry-devant-Pont.

2) But du lieu d'accueil

L'association « Les lutins » a pour but premier de préparer les enfants à rentrer dans la vie sociale et scolaire. C'est un lieu de rencontre pour les enfants, leurs parents et la responsable de l'école.

Les enfants y sont tous égaux et traités de la même manière. L'école essaie de cultiver l'esprit de confiance et d'amitié entre les enfants et aussi avec l'éducatrice pour que tous se sentent acceptés dans le groupe.

3) Responsables

Les activités se déroulent sous la responsabilité des éducatrices : soit Madame Line-Claude Neveu de Broc, Madame Laetitia Michel de Vuippens ou Madame Valérie Messerli de Gumefens.

Les éducatrices sont responsables des enfants uniquement durant les heures d'ouverture du groupe de jeu.

4) Critères d'admission

L'enfant doit avoir 2 ans révolus au moment où il commence l'école (inscriptions possibles en cours d'année en fonction des places disponibles). Les parents doivent remplir le formulaire d'inscription de l'enfant.

En inscrivant leur enfant à l'école, les parents deviennent d'office membres de l'association « Les lutins » et doivent s'acquitter de la taxe d'inscription de 50.- (par famille). L'enfant est inscrit pour l'année entière sauf cas particulier.

Pour les parents qui le désirent, les statuts de l'association sont à disposition. Il suffit d'en faire la demande en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscriptions.

5) Composition et fonctionnement des groupes d'enfants

Les groupes d'enfants sont composés d'enfants âgés de 2 à 5 ans. Le nombre d'enfants admis par groupe est de 10 à 12.

6) Horaires

L'année scolaire commence au début septembre et se termine à la fin juin, selon les horaires suivants :

Matin 8.45 - 11.15 heures Après-midi 13.30 - 16.00 heures

La répartition des demi-jours sur la semaine est organisée en fonction des inscriptions.

Le groupe de jeu est fermé durant tous les congés scolaires ainsi que lors des jours fériés ; aucune réduction d'écolage n'est accordée.

7) Accompagnement

Les parents (ou le représentant légal de l'enfant) accompagnent l'enfant et viennent le chercher au vestiaire, à l'intérieur du bâtiment.

Les parents voudront bien avertir l'éducatrice si une tierce personne prend en charge l'enfant.

8) Tarifs et conditions de paiement

Les montants mensuels de l'écolage sont de :

77 CHF pour une demi-journée par semaine

154 CHF pour deux demi-journées par semaine

231 CHF pour trois demi-journées par semaine

En cas de désistement de l'enfant de l'école, la taxe d'inscription de 50.- ne sera pas remboursée.

Ce tarif comprend l'écolage ainsi que le matériel (crayons, feutres, peintures diverses, ciseaux, feuilles, etc....)

La facturation se fait mensuellement (10 mois) et est payable à l'avance au moyen d'un virement postal ou par e-banking.

L'école applique le barème de subventions signés par les communes d'Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz et Sorens en 2014.

Le plein tarif est appliqué aux enfants des autres communes sauf s'il s'arrivent à obtenir que leur commune de domicile accepte la présente convention et s'engage au versement des subventions prévues.

Sont invités à l'assemblée, les parents qui cotisent dans l'année en cours.

9) Absence des enfants

En cas d'absence d'un enfant, l'éducatrice doit être avertie au plus vite par téléphone avant le début du cours. En principe, les absences ne

donnent pas droit à une réduction d'écolage. Le comité traite des cas particuliers.

En cas de vacances extrascolaires, les parents informent l'éducatrice au minimum une semaine à l'avance.

10) Absence de l'éducatrice

Dans le cas où l'éducatrice est malade, elle prévient aussitôt les parents. En cas d'absence de plus d'une semaine, une remplaçante sera engagée ou à défaut un arrangement sera trouvé (remplacement des journées d'absence, remboursement partiel etc...). Les absences pour maladie de l'éducatrice jusqu'à une semaine ne sont pas remboursées.

11) Retrait de l'école

En cas de retrait définitif en cours d'année scolaire, les parents doivent informer les éducatrices de l'école par une lettre signée. Les cotisations pour le mois en cours et le mois suivant restent dues.

12) Le contact avec les parents

Les contacts avec les parents se font à l'école avant le début du cours, à la fin du cours ou sur rendez-vous avec l'éducatrice.

13) L'observation et le suivi

L'éducatrice observe les enfants ; si elle remarque quelque chose avec un enfant (problème de langage, agressivité, non-intégration dans le groupe etc.) elle prendra contact avec les parents pour discuter du cas et faire part de ses réflexions.

Le groupe de jeu est en contact avec une logopédiste, avec le service éducatif itinérant (SEI) et avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Il peut y faire appel avec l'accord des parents.

14) Assurances

Le groupe de jeu demande à connaître la assurance maladie et accidents de l'enfant ainsi que la RC familiale en cas d'accident ou de dégâts sur le matériel et/ou meuble de l'école causés par l'enfant.

Le groupe de jeu a une assurance RC des entreprises qui couvre les lésions corporelles, les dégâts matériels causés par la direction de l'école ainsi que les frais de préventions.

15) Réclamations

Toutes les réclamations doivent être envoyées à l'Association :

« Les Lutins », Route de Rusilles 60, case postale 6, 1644 Avry-dt-Pont

16) Remarques

Le lieu d'accueil à Avry-devant-Pont est soumis à autorisation et contrôle du Service de l'enfance et de la Jeunesse (SEJ)

17) Dispositions finales

Le comité de l'Association est compétent pour régler tout problème qui ne serait pas prévu par le présent règlement.

En signant la fiche d'inscription la (les) personne(s) responsable(s) de l'enfant reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter.

Décembre 2014

Au nom de la structure d'accueil

Le/la Secrétaire

Le/la Président(e)